

# EXAMENS DES COMPTES 2020

## QUESTIONS A LA MUNICIPALITE

### Questions de la commission de gestion

#### Dicastère 0

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
0	Fonctionnement		Excédents de charges	10

#### Question 1

1. L'excédent de charges s'élève à CHF 1'957'165.34 pour l'exercice 2020. Quel serait l'excédents de charges / revenus de Sion sans les effets covid, sans les éléments exceptionnels tels que le résultat de la vente des terrains de l'ancienne voirie et sans l'impact de l'application anticipée du MCH2 (amortissements) ?  
Comment l'estimation de l'impact de la crise (MCHF 3) a été déterminée, à savoir quelles sont les composantes du calcul et pour quels montants ?

#### Réponse

En retraitant les comptes 2020 à la lumière des éléments extraordinaires mentionnés ci-dessus, nous aurions publié un excellent résultat pour 2020.

<b>Excédent de charges 2020</b>	<b>- Fr. 1,96 million</b>
Effets COVID-19	+ Fr. 3,00 millions
Amortissements comptables	+ Fr. 0,64 million
Bénéfice sur les ventes de terrains	+ Fr. 1,54 million
<b>Retraitement résultat 2020</b>	<b>= Fr. 3,22 millions</b>

L'augmentation des recettes fiscales provenant des impôts spéciaux (+ Fr. 1,61 million) et le bon résultat de notre activité achat-vente d'énergies de partenaires (+ Fr. 0,98 million) expliqueront l'excellent résultat 2020 retraité.

#### Impact du COVID-19 sur les comptes 2020 :

Mesures	CHF
Campagne de promotion et d'animations / ensemble19.ch / sionmaville	200'000 CHF
Matériels de protections et divers	100'000 CHF
Mesures de solidarité	500'000 CHF
Diminution des impôts sur le revenu et la fortune	600'000 CHF
Diminution des impôts sur le bénéfice et le capital	700'000 CHF
Augmentation du déficit de l'aéroport (baisse des recettes)	300'000 CHF
Soins dentaires scolaires	- 100'000 CHF
Activités scolaires (sorties, etc.)	- 230'000 CHF
Diminution de subventions (manifestations reportées ou annulées)	- 400'000 CHF
Abandon de la facturation des terrasses pour la période du 1er mars au 30 juin 2020	50'000 CHF
Diminution de certaines recettes (forains, brocantes, marchés, lotos, manifestations, chantiers, SGA)	200'000 CHF
Participation charges d'exploitation de la PRVC	300'000 CHF
Diminution des recettes du contrôle des habitants	100'000 CHF
Abandon des loyers commerciaux facturés par la Ville de Sion pour le période du 1 mars au 30 avril	65'000 CHF
Location Stade de Tourbillon	175'000 CHF
Diminution des recettes des piscines	300'000 CHF
<b>TOTAL</b>	<b>2'860'000 CHF</b>

L'incidence financière du COVID-19 sur les comptes 2020 s'élève à Fr. 2,86 millions, soit Fr. 3,00 millions en chiffre arrondi.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
<b>0</b>			<b>Indicateurs</b>	<b>p.18</b>

#### Question 2

**L'indicateur de l'endettement net par habitant montre une augmentation de 2 habitants, alors qu'une augmentation plus significative de la population était attendue. Comment expliquer ce phénomène ?**

#### Réponse

Pour le calcul de cet indicateur, nous devons prendre le nombre d'habitants, publié par l'office fédéral de la statistique (STATPOP année N-1), au 31 décembre de l'année

précédente : soit au 31 décembre 2019 pour les comptes 2020. Le nombre d'habitants au 31 décembre 2020 ne sera connu qu'à la fin août 2021.

Toujours est-il que nous avons effectivement constaté un ralentissement de la croissance démographique entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Nous attendons avec impatience les chiffres au 31 décembre 2020 pour voir s'il s'agit d'une situation unique ou d'une nouvelle tendance. A priori, vu le nombre d'immeubles en cours de construction sur notre territoire, nous opterions plutôt pour cette première hypothèse.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264</b>	<b>Gestion du portefeuille énergétique</b>	<b>p.85</b>

### Question 3

**Le résultat positif de CHF 2'556'309.09, relatif à la gestion du portefeuille énergétique, s'explique notamment par la baisse des charges de partenaires liées aux participations dans les sociétés hydroélectriques. Est-ce que le litige fiscal opposant le Canton du Valais aux sociétés hydroélectriques, relatif à la détermination du bénéfice imposable, est terminé ? Si oui, quels sont les impacts pour la Ville ? Les comptes 2020 sont-ils impactés par cet élément et pour combien ?**

### Réponse

Entre la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021, les sociétés de production hydroélectriques ont signé avec le Canton du Valais un accord fiscal. Ce dernier met un terme à 8 ans de procédure et couvre les années fiscales de 2009 à 2023.

Les sociétés dont la Ville de Sion est partenaire ont été fortement impactées. Il en résulte, pour la Ville, une diminution des frais de partenaires de l'ordre de Fr. 5,9 millions dont Fr. 1,3 million ont impacté les comptes 2020.

Le solde des dissolutions des provisions pour impôts impactera également les comptes 2021 et 2022 de la Ville. A noter que le budget 2021 intègre déjà une partie de ces dissolutions de provisions.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Aéroport</b>	

### Question 4

**Deux pertes sur débiteurs, liées à des compagnies d'aviation étrangères, ont été comptabilisées en 2019 et 2020 (CS 19/2020). Quelles mesures ont été prises afin d'éviter de telles pertes ?**

**Réponse**

Afin d'éviter de telles pertes, lors d'ouverture de nouveaux comptes depuis fin 2019, une garantie bancaire est automatiquement demandée et doit être fournie.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>			

**Question 5**

**Quelles sont les entités (associations ou autres) au bénéfice d'une garantie de déficit de la ville, telle qu'accordée au Carnaval de Sion ?**

**Réponse**

Le Carnaval de Sion est la seule association qui bénéficie d'une garantie de déficit parmi les institutions culturelles soutenues dans le budget de la section culture. Toutefois, une partie de la subvention 2020 du Sion Festival (100'000.-) a été provisionnée sur l'année 2021 sous forme de garantie de déficit. Il s'agissait de pouvoir assurer la réalisation du report du Concours Junior 2020 au printemps 2021. Ce projet a pu avoir lieu.

**Dicastère 1 : Administration générale & Finances**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>152.400 152.401</b>	<b>Impôt sur le revenu et la fortune / impôt sur le bénéfice et le capital</b>	<b>75</b>

**Question 1**

**Les recettes fiscales intègrent une estimation de l'impact négatif de la crise du covid (- 1.3 MCHF). Comment cette estimation a-t-elle été réalisée ? Est-ce que la ville a collaboré avec les autres villes valaisannes et le canton pour réaliser cette estimation ?**

**Réponse**

Les responsables fiscaux des villes bas-valaisannes se sont concertés pour établir les prévisions fiscales de la taxation 2020. Des discussions ont également eu lieu avec le service cantonal des contributions.

Sur la base de ces différents échanges, il a été recommandé de retenir les hypothèses suivantes :

**Personnes physiques :**

Impôt sur le revenu : évolution entre -1,0% et 0,0% par rapport à la taxation 2019.

Impôt sur la fortune : 0,0%.  
Impact : - Fr. 600'000.-

**Personnes morales :**

Impôt sur le bénéfice : évolution entre -5,0% et -3,0% par rapport à la taxation 2019.

Impôt sur le capital : 0,0%.

En temps normal, l'impôt sur le bénéfice varie déjà fortement d'une année à l'autre en fonction de l'activité économique. Le COVID a encore accentué cet état de fait. La structure très diversifiée de notre tissu économique devrait nous permettre de limiter les pertes fiscales.

Impact : - Fr. 700'000.-

Notre estimation de la taxation 2020 intègre les recommandations ci-dessus.

**Dicastère 2 : Economie & Tourisme**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>266.306</b> <b>266.311</b> <b>266.313</b>	<b>Prestations en nature</b> <b>Achats d'objets mobiliers</b> <b>Marchandises</b>	<b>85</b>

**Question 1**

**Certaines dépenses ont augmenté, notamment celles des comptes 266.306 et 266.331, ce qui n'est pas en lien avec l'évolution de l'activité. Comment expliquer ce phénomène ?**

**Le compte 266.313 comprend des achats de carburants pour la vente, ainsi que des achats de fournitures diverses. Comment le total de ce compte de CHF 2'554'883.76 est réparti entre les achats de carburants et les achats de fournitures ? Le compte 266.435 « Ventes » enregistre les ventes de carburants. Quelle est la marge réalisée sur cette activité ?**

**Réponse**

Compte : 266.306 vêtements de travail

Lors du dernier audit carburant, l'OFAC a relevé que les vêtements de travail des collaborateurs de piste n'étaient pas antistatiques. Il s'agit d'une nouvelle réglementation visant à limiter le risque d'étincelles liées au frottement des vêtements lors des pleins des avions. Nous avons remplacé tous les vêtements par des vêtements antistatiques.

Compte : 266.331 Amortissement

Cette rubrique enregistre les amortissements comptables calculés par le service des finances. Le taux d'amortissement appliqué est de 10%.

Compte : 266.313

Ce compte comprend les rubriques suivantes : carburant aéronautique 95%, carburant à usage interne 0.9%, produit de nettoyage 0.3% et autres marchandises 3.5%.

Compte : 266.435

Le prix de vente est calculé selon le principe comptable suivant :

Prix d'achat + frais fixes = prix de revient

Prix de revient + marge brute = prix de vente

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>260.365</b>	<b>Institutions privées</b>	<b>255</b>

#### Question 2

- a) Quel est le détail des aides ponctuelles relatives à la promotion touristique ?**  
**b) Quelles sont les composantes des aides au développement économique et comment se justifie l'augmentation de ce compte ?**

#### Réponse

a) Les aides ponctuelles relatives à la promotion touristique sont attribuées à des associations qui organisent des manifestations :

-	Marché de la Vieille Ville	CHF 35'000.-
-	Marché de Noël	CHF 25'000.-
-	Chemin des Crèches	CHF 20'000.-
-	Fondation Château de Tourbillon	CHF 30'000.-
-	Participation frais électricité Marché de Noël	CHF 1'700.-

b) La rubrique « aides au développement économique » comprend les éléments suivants :

- Subvention livraisons à domicile Vélo Cité.
- Soutien pour l'animation de fin d'année par les commerçants du Centre-Ville
- Projets divers

Pour 2020, l'augmentation de CHF 39'000.- s'explique principalement par les éléments suivants :

1. Augmentation de la subvention au service de livraison à domicile pendant le semi-confinement. L'année 2020 a été un exercice particulier pour le service de livraisons des courses à domicile dring dring en raison de la pandémie et du semi-confinement.
  - a. D'une part, une augmentation importante du nombre de courses et de clients a été constatée dès la mi-mars et surtout en avril.
  - b. D'autre part, afin d'inciter les personnes à risque à rester chez elle et recourir aux services de livraisons à domicile, la Municipalité a décidé de prendre en charge la part du coût facturé au client final pour chaque livraison. Ainsi, la Municipalité a pris en charge les deux tiers du coût de livraison, soit Fr. 8.- au lieu du tiers, selon le modèle établi.

	Modèle établi	Modèle « COVID »
Coût de livraison	Fr. 12.-	Fr. 12
• Part prise en charge par le client final	Fr. 4.-	Fr. 0.-
• Part prise en charge par le commerçant	Fr. 4.-	Fr. 4.-
• Part prise en charge par la Ville à titre de soutien au développement économique	Fr. 4.-	Fr. 8.-

c. Enfin, vu la forte demande, l'entreprise KargoBike a également été mandatée par la Municipalité pour travailler sur les mêmes bases que Véloctié. Ce mandat s'est limité aux mois de semi confinement, soit du 23 mars au 30 avril.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 prévu pour ce service a été largement dépassé. Le dépassement doit être compris comme une mesure de soutien « COVID ». Il a été absorbé par le budget ordinaire du service.

2. Étude sur les lignes touristiques. Cette étude n'était pas planifiée au budget 2020. Toutefois, afin de pouvoir élaborer le nouveau règlement sur les taxes d'hébergement et de séjour, le préalable, selon la Loi cantonale sur le tourisme (L'Tour), est de définir les lignes directrices de la politique touristique communale. Mandat a donc été donné à la HES-SO Valais-Wallis afin de nous accompagner dans cet exercice.

### Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>320.365</b>	<b>Institutions privées</b>	<b>257-258</b>

#### Question 1

- a) **Comment expliquer la subvention de CHF 200'000.- relative à la mise à disposition des locaux pour l'Association Ferme Asile au lieu de CHF 33'000.- prévu au budget ?**
- b) **Comment la subvention de CHF 85'000.- à l'Irish Festival est-elle justifiée, considérant que le festival a été annulé ? De même, que justifie l'attribution de CHF 43'000.- à l'association Riches heures de Valère ?**



### **De manière générale, quelle est la politique d'attribution des subventions durant cette année touchée par la crise sanitaire et les annulations en conséquence ?**

#### Réponse

- a) La valeur locative de la parcelle de la Ferme-Asile a été réévaluée suite à son rachat par la Ville et à la rénovation des cuisines du restaurant. Ce montant a été imputé au budget de la culture suite à cette évaluation. Il s'agit d'une imputation interne : le montant de Fr. 200'000.- pour la Ferme-Asile est imputé depuis 2021 au compte 701.4270.2 « Valeurs locatives du patrimoine administratif (PA) » auprès du dicastère Bâtiments et constructions.
- b) La Ville s'est engagée à couvrir les frais engagés des institutions partenaires en versant sa part des subventions en proportion des soutiens des subventionneurs institutionnels et parapublics que sont le Canton du Valais et la Loterie Romande.

Concrètement, les partenaires culturels ont été priés de réaliser des budgets spéciaux COVID dès le confinement et de faire toutes les demandes possibles d'aides auprès du canton (RHT, indemnités, aides COVID, etc.) et de la Confédération afin de réduire les frais engagés et ainsi de réduire la participation de la ville.

Or, l'irruption du COVID ayant eu lieu à la mi-mars, de nombreux partenaires étaient déjà bien avancés dans la préparation de leur événement. Il existe aussi une part de frais fixes incompressibles selon le degré de professionnalisation des partenaires. Certains partenaires ont dû honorer des contrats, lorsque les mandats avaient été effectués. Les activités des uns et des autres étant relativement différentes, les frais engagés diffèrent grandement.

L'Irish Festival dispose d'un budget d'environ 1,25 millions sur une année dite « normale ». La part de subventionnement que la Ville apporte au budget de l'Irish Festival en 2019 correspondait ainsi à 8% de son budget total. Il n'en reste pas moins que le montant de la subvention 2020 de la Ville peut sembler important au vu des circonstances: il a ainsi été demandé au Festival de fournir sa comptabilité 2020 complète (le détail comptable a été transmis à la section culture ainsi qu'au service des finances) avant de se déterminer sur le soutien de la Ville. Celui-ci est similaire à la pratique du Canton avec ce partenaire (diminution d'environ 15% de la subvention 2020).

Les Riches Heures de Valère ont aussi subi une situation similaire. Le budget prévisionnel de 2020 se situait autour de 240'000.-. Les charges effectives se sont stabilisées autour de 110'000.-. Les demandes de RHT et d'indemnité COVID ayant été refusées, la Ville a accordé son soutien en fonction des frais engagés.

NB : La comptabilité définitive de 2020 de chaque partenaire culturel est analysée minutieusement afin de vérifier que les soutiens de la Ville étaient nécessaires afin de parvenir à un exercice 2020 équilibré.

De plus, cette note a été jointe à la confirmation des soutiens 2021 de la Ville de chaque partenaire culturel :

« L'année 2020 a été particulièrement difficile pour le domaine culturel dont le déroulement des activités a été très impacté par les circonstances sanitaires et parfois totalement empêché. Dans ce contexte, la Ville de Sion s'est positionnée de façon à soutenir ses partenaires culturels à hauteur des frais engagés et en complément des autres soutiens publics et parapublics. La Ville de Sion a souligné la nécessité de réaliser les démarches administratives ad hoc auprès des autorités cantonales afin de pouvoir accéder aux mesures de soutien mises en place par la confédération. Cette mécanique s'est révélée complexe et a pu engendrer des frustrations. L'année 2021 étant aussi fortement impactée par le contexte sanitaire, ces procédures restent néanmoins d'actualité. Ainsi le soutien de la Ville de Sion en 2021 peut faire l'objet d'une révision selon les modalités de réalisation des différents événements proposés. »

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>306.433</b>	<b>Finances d'école</b>	<b>97</b>

#### *Question 2*

**A quoi correspondent les finances d'école ? Est-ce que les élèves hors commune y participent également ?**

#### *Réponse*

L'encaissement de ces finances d'école figurant dans cette rubrique se base sur la loi sur l'enseignement spécialisé du 12 mai 2016, sur l'art. 19 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité du 19 juin 1959 et sur le règlement du Conseil d'Etat concernant les frais de pension des élèves d'une structure de l'enseignement spécialisé du 16 juin 1993.

Le service de l'enseignement décide pour les élèves scolarisés dans les Centres pédagogiques spécialisés et fréquentant l'internat des écoles spécialisées, les montants suivants (cumulatifs) et facturés séparément par chacun des prestataires aux représentants légaux selon l'art. 33 de la loi sur l'enseignement spécialisé :

- Etablissement prenant en charge l'élève pendant la journée : CHF 8.-
- Etablissement prenant en charge l'élève pendant la nuit : CHF 10.-

La direction des écoles de Sion facture donc directement CHF 8.-/journée (nous n'accueillons pas d'élèves la nuit) aux parents des élèves fréquentant l'internat de nos écoles spécialisées, quel que soit leur domicile.

Quant aux finances d'école d'enfants domiciliés dans d'autres communes et fréquentant nos classes de 1-8H, nous les enregistrons sous rubrique 301.433.

**Dicastère 4 : Affaires sociales**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>4</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>401.365</b>	<b>Institutions privées</b>	<b>259</b>

**Question 1**
**A qui sont versées les « autres subventions » de CHF 27'478.50 ?**
**Réponse**

La Ville de Sion peut subventionner les entités (associations, fondations, institutions, etc.), à but social, afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs missions statutaires. Les entités subventionnées doivent notamment relever d'un intérêt public et social, répondre à des besoins de la population, garantir des prestations/services de qualité, certifier d'une gestion financière optimale, être reconnues et/ou disposer d'un label de qualité.

Certaines subventions 2020 ont également été versées de manière complémentaire à certaines organisations particulièrement mobilisées par la crise sanitaire (Hôtel Dieu, Antenne Sida, etc). Le montant versé à l'EMS de Gravelone concernait le solde de la participation de la Ville au couvert situé dans le jardin, partie sud-est.

**Versements de l'année 2020**

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montants attribués</i>
Antenne Sida Valais Romand	1'000.00
Association ABC Signes	1'500.00
As'trame	1'000.00
Caisses Vertes	2'500.00
Centre ORIF	500.00
Compétences bénévoles	1'000.00
EMS Gravelone	2'478.50
Fondation Sarah Oberson	1'000.00
Hôtel Dieu	6'200.00
Patouch	1'000.00
Restos du Cœur	2'500.00
Secours d'Hiver Valais Romand	2'000.00
Synapsespoir	2'000.00
Société des Sourds du Valais	1'000.00
Tables du Rhône	1'000.00
Ventes - Echanges du Sacré-Cœur	800.00
<b>TOTAL</b>	<b>27'478.50</b>

**Dicastère 5 : Sécurité publique**

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
5	<b>Fonctionnement</b>	<b>501.301</b>	<b>Traitements</b>	<b>123</b>

*Question 1*

**De quoi provient l'écart au budget de CHF 48'198.- avec un nombre d'EPT inchangé ?**

*Réponse*

Cet écart est dû aux deux raisons suivantes :

1. Remplacement d'une collaboratrice à 100% du contrôle de l'habitant en congé maternité du 9 décembre 2019 au 29 mars 2020.
2. Prolongation à 40% du contrat de la remplaçante en raison de la pandémie afin de permettre le travail en équipes, notamment pour le personnel au guichet.

**Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement**

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
6	<b>Fonctionnement</b>	<b>601.430</b>	<b>Contributions de remplacement</b>	<b>135</b>

*Question 1*

**Ces contributions concernent la taxe de compensation pour places de parc manquantes ? Comment fonctionne cette taxe qui n'était pas prévue au budget ?**

*Réponse*

Le règlement communal de construction et de zones – RCCZ fixe dans son article 40 « Places de parc », le cadre de cette contribution.

*Article 40 : Places de parc*

*a) Pour chaque nouvelle construction, de même que pour chaque transformation importante ou changement d'affectation important, le Conseil municipal exigera un nombre suffisant de places de parc, couvertes ou non, sur domaine privé, sauf si l'intérêt général s'y oppose (sécurité, pollution, trafic ...).*

*b) Il pourra être exigé au minimum :*

- habitation : 1 place par logement
- bureau et magasin : 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de surface brute, mais au minimum 1 place par unité d'exploitation
- hôtel : 1 place pour 4 lits d'hôtes
- café-restaurant : 1 place pour 20 m<sup>2</sup> de surface brute, mais au minimum 1 place pour 4 places de consommateurs.

c) Pour d'autres commerces, exploitations, industries ou écoles, le nombre de places sera déterminé sur la base des normes de l'Union suisse des professionnels de la route (USPR).

d) Le Conseil municipal peut dispenser les constructeurs d'aménager des places, jardins et garages privés moyennant une contribution pour la réalisation d'aménagements publics similaires dans le secteur.

e) Dite contribution variera entre Fr. 2 000.- et Fr. 20 000 pour chaque place de parc manquante selon règlement d'application à établir par le Conseil municipal, en fonction notamment de la zone et de la situation urbaine et sera versée sur un fonds spécial pour l'aménagement des places de parc.

Lors de l'examen de chaque projet de construction, le service de l'urbanisme et de la mobilité donne un préavis et mentionne lorsque cela est nécessaire, l'ajout d'une taxe de compensation pour places de parc manquantes. Le Conseil municipal, autorité compétente en matière d'autorisation de construire fixe les conditions lors de la délivrance de l'autorisation de construire qui est notifiée par le service bâtiments et constructions.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>606.318</b>	<b>Honoraires et prestations de service</b>	<b>138</b>

#### Question 2

**Quelle est l'explication de l'augmentation de CHF 91'332.- par rapport au budget ?**

#### Réponse

Les curages des canalisations ont été plus importants que budgétisés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>603.481</b>	<b>Prélèvement sur les financements spéciaux</b>	<b>137</b>

#### Question 3

**Le prélèvement sur les financements spéciaux s'élève à CHF 12'959.54. Il concerne le compte à financement spécial « Ver de la grappe ». Où ce compte figure-t-il au bilan ?**

*Réponse*

Comptes 2020 :

Prélèvement Ver de la grappe : Fr. 3'052.48  
 Prélèvement Grand Cru : Fr. 9'907.06

Le fonds du « Ver de la grappe » est toujours à Fr. 0.- au bilan au 31 décembre.  
 Dans le cas présent, nous avons facturé, en date du 31 décembre 2020, la perte d'exercice 2020 à l'association.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>			

*Question*

*Réponse*

**Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.314</b>	<b>Entretien de biens immobiliers</b>	<b>159</b>

*Question 1*

**Le total de la rubrique s'élève à CHF 346'321.89.- contre CHF 385'000.- au budget. Cette rubrique fait l'objet d'un crédit supplémentaire de CHF 100'000.- relatif aux réparations des deux fontaines de la Place du Midi. Pourquoi ce crédit supplémentaire a-t-il été demandé alors qu'il n'y a pas de dépassement ?**

*Réponse*

Le crédit supplémentaire a été sollicité en avril 2020, avant d'entreprendre des travaux et avant le bouclage des comptes en fin d'année.

Il s'est avéré lors des travaux sur les fontaines que des économies ont pu être réalisées. Par ailleurs, eu égard aux chantiers traités, le recours à des entreprises externes a été réduit (notamment en matière de transport de matériaux lourds).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>856.316</b>	<b>Loyers et redevances d'utilisation</b>	<b>160</b>

**Question 2**

**Quelles sont les publicités visées par ces redevances ? Concrètement, sur quelles publicités les redevances sont-elles payées à la SGA ?**

**Réponse**

Cette rubrique concerne la facturation que la SGA adresse à la Ville comme redevance théorique sur les revenus publicitaires (25% de la valeur totale / abribus/cityplans), en contrepartie, la Ville adresse une facture du même montant à la SGA (principe des prestations / contre-prestations).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissement</b>	<b>852.50</b>	<b>Investissements propres</b>	<b>230</b>

**Question 3**

**Un écart de CHF 289'561.77 par rapport au budget est constaté sur le compte « Aménagements espaces publics ». Comment expliquer cet écart ?**

**Réponse**

Comme mentionné à la page 216, les factures relatives aux budgets prévus pour la rue de l'Industrie ont été transférées et centralisées sur la rubrique 601.50.

A noter que les dépenses effectives ont été impactées par le retard lié à l'homologation des plans routiers et de la signalétique, le mobilier urbain et les plantations n'étant mis en œuvre qu'en dernier lieu.

**Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs**
**Réponse**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Investissement</b>	<b>901.66</b>	<b>Subventions acquises</b>	<b>236</b>

*Question 1*

**Une subvention cantonale de CHF 339'000.- est comptabilisée. Elle concerne la mise aux normes du Stade de Tourbillon. La libération des tranches se fait au gré des validations par le Conseil d'Etat. Quel est le montant total de subventions attendues sur ce poste ? Sur quelle base la subvention est-elle calculée ? Cette subvention couvre-t-elle des travaux déjà effectués ou à réaliser ?**

**De manière générale, quel est le principe de comptabilisation des subventions sur les investissements, autrement dit, les subventions sont-elles comptabilisées la même année que l'investissement ?**

*Réponse*

**Quel est le montant total de subventions attendues sur ce poste ?**

Le montant total sur ce poste est de Fr. 1'185'255.- au fil des exercices comptables. Solde final à toucher, en 2021, Fr. 84'180.-

**Sur quelle base la subvention est-elle calculée ?**

Le Canton du Valais a contribué à hauteur de 20 % des dépenses admises pour la mise aux normes Suisse Football League/UEFA du Stade de Tourbillon, s'appuyant sur la Loi sur le sport cantonal entrée en vigueur rétroactivement au 1.1.2018.

**Cette subvention couvre-t-elle des travaux déjà effectués ou à réaliser ?**

Cette subvention couvre des travaux effectués.

**De manière générale, quel est le principe de comptabilisation des subventions sur les investissements, autrement dit, les subventions sont-elles comptabilisées la même année que l'investissement ?**

De manière générale, sous réserve de l'approbation du décompte final des travaux et en fonction de sa planification financière des disponibilités du Canton du Valais, un calendrier de versement est établi.

Ceci implique du côté de la Ville, de pouvoir boucler le chantier, valider et payer toutes les factures, établir un décompte final, adresser un dossier complet au Canton du Valais qui de son côté doit l'examiner pour détermination finale avant versement. Ceci peut engendrer un écart entre le budget et les comptes.

Ceci dit, les subventions d'investissements sont comptabilisées sur l'exercice où le montant a été effectivement encaissé.

**Questions de la commission d'environnement et d'urbanisme**

**Dicastère 0**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>			

*Question*

*Réponse*

**Dicastère 1 : Administration générale & Finances**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>110.366</b>	<b>Administration et archives</b>	<b>71</b>

*Question 1*

**Subventions accordées à des institutions privées : Quelle démarche à entreprendre auprès de la commune pour obtenir cette aide (mode d'emploi pour le commerçant) ?**

*Réponse*

Cette rubrique comprend plusieurs types de soutiens :

1. Le soutien aux commerçants ;
2. Les bons de solidarité distribués aux personnes en situation précaire ;
3. Le soutiens aux associations, sociétés locales et clubs.

Le soutien aux commerçants se traduit de manière indirecte au travers de la plateforme local19.ch/sion. Le principe de la plateforme est le suivant :

Pour tout achat, le client paie le 90% du prix et le commerçant (magasins, restaurant, autre) reçoit le 110%. La différence est prise en charge par la Ville. A ce jour Fr. 186'000.- ont été investis par la Ville. Comme ce montant représente le 20% de la transaction, un chiffre d'affaires global de Fr. 900'000.- a été généré par cet action. Ce sont donc Fr. 900'000.- qui ont été directement injectés dans l'économie locale. La communication et le contact avec les commerçants sont assuré par l'équipe de local19

Les bons de solidarité sont distribués au moyen d'un formulaire sur le site internet sion.ch

Pour ce qui est des associations, sociétés locales et clubs, une information a été réalisée au travers de la Fédération des Sociétés locales. Les demandes arrivent à la Ville soit par courrier, soit par mail.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>116.318</b>	<b>Informatique</b>	<b>73</b>

#### Question 2

**Honoraires et prestations de service : Peut-on avoir des détails plus précis. La ville compte-elle maintenir la collaboration avec Ciges ? Le service informatique de la ville ne serait-il pas habilité à remplir ce mandat ou du moins à être capable de se développer pour rendre ce service à sa place ? Pourquoi externaliser ?**

#### Réponse

La ville est actionnaire de CIGES depuis sa création en 1968, tout comme les communes de Bagnes et de Savièse ainsi qu'OIKEN et Altis (anc. SI de Bagnes). L'objectif est la mutualisation des ressources (infrastructure et humaines), mutualisation qui concerne également les autres clients de CIGES (communes et sociétés d'énergie). Le Conseil municipal a confirmé ce modèle et la confiance en CIGES en 2019.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>150.329</b>	<b>Comptabilité générale</b>	<b>74</b>

#### Question 3

**Intérêts rémunérateurs et remboursement : Quelle est la part d'intérêt et la part de remboursement ? Quel est le taux d'intérêt ? Serait-il possible de facturer moins d'acomptes afin d'éviter de payer des intérêts sur ce qui a été facturé en trop ?**

#### Réponse

Intérêts de remboursement : intérêts calculés sur la différence entre les tranches facturées et les impôts réellement dus (en faveur du contribuable).

Taux d'intérêts : 3,5% depuis la taxation 2012.

Intérêts rémunérateurs : intérêts dus aux contribuables qui ont spontanément versés plus que les acomptes facturés par nos soins.

Taux d'intérêts : 0% depuis la taxation 2017.

Cette rubrique enregistre donc uniquement des intérêts de remboursement.

Nous facturons les acomptes d'impôts sur la base des dernières taxations ou sur la base des derniers acomptes facturés.

Exemple : facturation des acomptes 2021

La taxation 2019 est utilisée comme base de calcul, à défaut de taxation 2019 nous allons prendre la taxation 2018 et en l'absence de celle-ci, nous utilisons la dernière tranche facturée en 2020.

Les acomptes facturés sont calculés au plus juste sur la base des derniers éléments connus. La pratique actuelle est la plus équitable tant pour les contribuables que pour l'administration communale.

A relever encore que, durant l'exercice 2020, la Ville a encaissé des intérêts moratoires et compensatoires pour Fr. 1,43 million.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>116.50</b>	<b>Informatique</b>	<b>182</b>

*Question 4*

**Investissements propres : Quelles sont ces nouvelles technologies de communications ? quelle est la part d'investissement, et quelle est la part d'entretien ?**

**Réponse**

Il s'agit principalement du remplacement des applications communales liées aux finances (comptabilité générale) et aux ressources humaines (salaires) ainsi que du renouvellement du système d'alarme en lien avec la centrale téléphonique, à considérer comme investissements.

Dans l'entretien/fonctionnement, se trouvent, par exemple, les achats/locations de licences, les remplacements d'ordinateurs ou d'imprimantes, la maintenance et le support informatique.

**Dicastère 2 : Economie & Tourisme**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.366</b>	<b>Gestion du portefeuille énergétique</b>	<b>85</b>

*Question 5*

**Subventions accordées à des personnes physiques : The Ark : la participation va-t-elle se poursuivre et sinon quel montant la commune va-t-elle « économiser » dès 2021 ?**

**Réponse**

La subvention à la Fondation The Ark se décompose comme suit :

1. Cotisation annuelle à la Fondation
2. Remboursement prêt NPR PhytoArk

La cotisation se monte à CHF 70'000.- par année. Cette cotisation se poursuivra en 2021 et les années futures.

Le remboursement NPR du PhytoArk se montait en 2020 à Fr. 130'000.- Or, en 2021, la Ville de Sion a décidé de céder une partie de ses actions à la commune de Conthey. En conséquence, le remboursement du prêt NPR impactera le budget 2021 à hauteur de CHF 70'000.-

La situation dès 2021 sera donc la suivante :

	Jusqu'en 2020	Dès 2021
Cotisation The Ark	CHF 70'000.-	CHF 70'000.-
Prêt NPR PhytoArk	CHF 130'000.-	CHF 70'000.-
Total	CHF 200'000.-	CHF 140'000.-

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.435</b>	<b>Gestion du portefeuille énergétique</b>	<b>85</b>

**Question 6**

***Ventes: Participation centrale nucléaire: Via quelle société la ville a des participations dans cette centrale ? Taux de participation, position actuelle de la ville. Quand la centrale sera démantelée et quel en sera le coût pour la ville ?***

**Réponse**

Le 30 avril 1974, la Ville de Sion et EGL (AXPO) ont signé un contrat concernant la sous-participation d'une part de 3.09% à la Société Anonyme de Participations dans l'Energie Nucléaire ("AKEB"), donnant droit à la Ville à une part correspondante en énergie et puissance provenant des tranches 2 et 3 de la centrale nucléaire de Bugey (France).

La date du démantèlement est, à ce jour, incertaine car une demande de prolongation de 10 ans (jusqu'en fin 2032) est en cours. Le démantèlement ne devrait pas engendrer de coût pour la Ville.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
----------	---------	---------------	-------	------

<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>266.330</b>	<b>Aéroport</b>	<b>86</b>
----------	-----------------------	----------------	-----------------	-----------

**Question 7**

**Pertes sur créances : Comment se fait-il que le crédit supplémentaire daté du 5.03.2021 figure dans les comptes 2020 ? reste-t-il encore quelque chose à payer ?**

**Réponse**

Cette rubrique enregistre les pertes sur débiteurs/créances de l'aéroport. Ces dernières sont enregistrées en comptabilité deux fois par année, au 30 juin et au 31 décembre. Le deuxième traitement s'opère au début de l'année suivante, raison pour laquelle ledit crédit supplémentaire est daté de 2021.

Il n'y aura pas d'autres pertes sur créances pour cette société. Toutefois, malgré les mesures prises pour limiter les pertes sur créances, nous ne sommes pas à l'abri d'un défaut de paiement. Bien malheureusement, n'importe quelle activité économique génère un risque de créances impayées.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Investissement</b>	<b>260.52</b>	<b>Economie, Innovation &amp; Tourisme</b>	<b>188</b>

**Question 8**

**Prêts et participations permanentes : Quel est le taux de participation à Télé-Anzère, et à autres SA la commune a des actions ?**

**Réponse**

Les participations de la Ville de Sion dans les différentes sociétés de remontées mécaniques sont les suivantes :

- Télé-Anzère SA 0.923%
- Télé Mont-Noble SA 7.012%
- Télé-Thyon SA 5.485%
- NVRM SA 0.873%
- Téléverbier SA 0.024%
- CMA SA 0.002%

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Investissement</b>	<b>266.50</b>	<b>Aéroport</b>	<b>189</b>

**Question 9**

**Investissements propres : Quel est le taux de participation à Télé-Anzère, et à autres SA la commune a des actions ?**

Réponse

**Dicastère 3 : Education & Culture**

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
3	Investissement	308.50	Bâtiments scolaires	194

Question 10

***Investissements propres : Est-ce que le centre des Collines est aux normes feu et sismiques (pas priorité selon le cahier des charges) ? Plan de rénovation ? Quel est le futur de l'école des Collines ?***

***Echéancier des rénovations et mises aux normes des bâtiments scolaires ?***

***Quels investissements sont prévus pour les salles de gymnastique sur la commune ?***

Réponse

Dans le cadre des travaux d'entretien, comme pour les travaux d'investissement, le service « Bâtiments & Constructions », en collaboration avec la Direction des écoles, intègre de manière systématique les mesures de mise en conformité feu, de sécurité et sismique. Cette démarche s'applique également pour d'autres actions en coordination avec les travaux engagés, comme la réfection des salles de classe, des salles de gymnastique, l'assainissement des installations de chauffage et des installations électriques du bâtiment.

En ce qui concerne le centre scolaire des Collines, la ville de Sion investit toujours dans le bâtiment. Ainsi, depuis 2016, environ Fr 340'000.- ont été engagés pour divers travaux d'entretien, aussi des mises en conformité feu et sismique. Quant à l'utilisation future de ce centre, la direction des écoles n'aura plus besoin de ces locaux, vu que ses classes déménageront dans les locaux actuellement occupés par l'ECCG-EPP (école de commerce et de culture générale et école pré-professionnelle). Ce déménagement est prévu dès le départ de l'ECCG-EPP dans les locaux du lycée collège de la Planta, une fois le nouveau collège construit. Vu donc le déménagement de l'école primaire et l'incertitude quant à la future utilisation de ces locaux par la ville de Sion, nous n'avons pas prévu pour l'instant d'importants investissements pour le centre des Collines.

L'échéancier des rénovations et des différentes mises aux normes des bâtiments scolaires, y compris les salles de gymnastique, se base sur une analyse détaillée effectuée par le service « Bâtiments et constructions » (plan directeur pour l'assainissement de l'ensemble des bâtiments scolaires) et se retrouve, pour le court et moyen terme, dans la planification financière communale.

### Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>4</b>	<b>Fonctionnement</b>			

Question

Réponse

### Dicastère 5 : Sécurité publique

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>			

Question

Réponse

### Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>601.314</b>	<b>Voirie</b>	<b>135</b>

Question 11

**Entretien du réseau routier : Quels travaux ont été réalisés sur les routes et à quelles dates ont eu lieu ces intempéries ?**

Réponse

Les travaux de routes sont listés comme suit :

- 1 Route de Gravelone (Bornes amovibles)
- 2 Chemin du Carolet
- 3 Route à Bonvin
- 4 Chemin de la Sitterrie
- 5 Rue du Mont
- 6 Cadres béton

- 7 Rue de l'Envol
- 8 Avenue Ritz (abornement)
- 9 Rue de Platta (abornement)
- 10 Route des Ronquos
- 11 Rue Oscar-Bider - facture finale
- 12 Rue des Marèches
- 13 Arrêt bus "Arlequin"
- 14 Rue de la Blancherie, Rue Oscar-Bider, Sion - cadre béton type Ville de Sion
- 15 Chemin des Lézards
- 16 Route des Ronquos-R. Dixence-R. Industrie - marquage travaux 26.06-23.07.20
- 17 Colfibre enduit armé anti-fissures à la route des Marèches
- 18 Parking de la Planta - réfection enrobé
- 19 L'avenue du Midi (abornement)
- 20 Chemin de Chaledo
- 21 Route de Lentine
- 22 Chemin de l'Agasse à Sion
- 23 Chemin des Amandiers
- 24 Chemin de la Trinité
- 25 Passage des Capucins
- 26 Rue de Condémines
- 27 Route des Ronquoz
- 28 Rue de la Cure à Bramois
- 29 Chemin de Misériez
- 30 Divers travaux

Les intempéries ont eu lieu le 6 aout 2018 et le 11 aout 2019. Durant ces intempéries hors normes, plusieurs routes ont été touchées. L'impact n'est pas immédiatement connu et la dégradation structurelle peut se manifester plus tard dans le temps, lorsque les conditions météorologiques changent. Par exemple avec le gel et le dégel ou par le passage répété de véhicules qui provoque la destruction des couches de superstructure et finalement des affaissements.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>601.361</b>	<b>Voirie</b>	<b>135</b>

**Question 12**

**Participation à l'entretien des routes cantonales : Quel est le pourcentage de la participation financière de la commune pour les différents travaux liés aux routes cantonales ?**

**Réponse**

La participation financière de la commune de Sion à l'entretien des routes cantonales est de Fr. 1'718'280.- sur un total de Fr. 88'934'660.- (100% du coût total), soit 1.932% du coût total ou 6.44% sur le montant facturé aux communes

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>606.312</b>	<b>Eaux usées</b>	<b>138</b>

*Question 13*

**Eau, énergie, combustibles : La commune a-t-elle négocié un tarif préférentiel auquel elle aurait droit en tant que grand consommateur pour la consommation électrique de la Step (contrat négociable à partir de 100'000 KWh) ?**

*Réponse*

Les Steps de Sion sont gérées par deux associations intercommunales. A notre connaissance, ces dernières n'ont pas fait valoir à ce jour leur éligibilité au marché ouvert de l'électricité. Nous allons leur demander d'étudier la chose.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.318</b>	<b>Déchets</b>	<b>140</b>

*Question 14*

**Honoraires et prestations de service : Que fait-on des déchets verts ? Quels sont les moyens mis en place pour la revalorisation de ces déchets ? Quel est l'état de la situation en ville de Sion (déchets ménagers et papiers) ?**

*Réponse*

Les déchets verts sont soit valorisés en Biogaz (~3'250 to) et ensuite compostés, soit si le pouvoir méthanogène est faible, uniquement transformés en compost (7'500 to). Le compost ainsi produit est principalement utilisé en agriculture. Les biodéchets représentent près de 45% de la masse de déchets produits. Les principales autres fractions revalorisées en matières sont les papiers ~2'550 to et les verres ~1375 to. Ainsi près de 72% de l'ensemble des déchets est revalorisé.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.437</b>	<b>Déchets</b>	<b>140</b>

*Question 15*

**Amendes : Combien d'amendes sont données, et pour quelles raisons ? Peut-on avoir une idée de l'évolution de ces amendes ?**

**Pour les sociétés privées : quel est le mode de fonctionnement du tri des déchets ? Quel est le mode de contrôle ?**

*Réponse*

Un peu plus de 1'000 mandats de répression ont été émis en 2020 et ont soulevés 135 réclamations (59% des mandats ont été commués en avertissement, 24% annulés et 17% maintenus). Les mandats sont principalement émis pour le dépôt de déchets (incinérables ou papiers-cartons) hors des installations de collectes et/ou hors des jours de ramassage ainsi que pour le dépôt de déchets dans des Ecopoints alors que ces déchets auraient dû être évacués en déchetterie. Le nombre de mandats émis en 2020 a augmenté de 20% par rapport à 2019.

Le calendrier de ramassages et infrastructures de collecte distribué annuellement à tous les ménages de la Ville ainsi que le document mode d'emploi & informations pratiques, publié en 2018 et toujours disponible sous le site [www.sion.ch](http://www.sion.ch), définissent les modalités d'évacuation des déchets.

Les contrôles sont effectués soit par des ouvertures de sacs et rapports documentés de nos agents assermentés sur l'ensemble du territoire soit par la surveillance vidéo de nos Ecopoints.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>609.435</b>	<b>Eau potable</b>	<b>140</b>

**Question 16**

***Honoraires et prestations de service : A quoi correspond ce montant (prestations effectuées par des tiers) ?***

**Réponse**

La rubrique 609.435 comptabilise les recettes de la vente de l'eau potable.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>610</b>	<b>Places de parc</b>	<b>141</b>

**Question 17**

***Peut-on connaître le nombre d'abonnés dans les nouveaux parkings (Platta et Roches Brunes) ?***

***Statistique sur 10 ans du taux de remplissage des parkings ?***

**Réponse**

Il n'y a pas de parking public nommé Platta. Le seul nouveau parking souterrain du secteur est privé. Il s'agit du parking du Nord qui a été construit par la Fondation St-Joseph qui assure son exploitation. La ville ne dispose pas de données sur les nombreux parkings privés qui ponctuent le territoire communal.

Le parking des Roches-Brunes compte 157 abonnés sur les 300 places disponibles pour le public.

Nous ne disposons pas de ce type de statistiques (taux de remplissage des parkings sur 10 ans). Par contre, nous pouvons vous donner des chiffres relatifs aux abonnements :

Moyenne annuelle du nombre d'abonnés par parking souterrains

Parkings	2016	2017	2018	2019		2020	2021
Planta	548	554	522	504	Suppression de l'abonnement jour au Scex - augmentation des tarifs et introduction des tarifs pendulaire et résident	304	293
Scex	366	352	351	338		291	277
Cible	102	101	107	99		95	101
St-Guérin	32	31	31	30		23	29
Roches-Brunes						94	150

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>601.50</b>	<b>Voirie</b>	<b>212</b>

#### Question 18

**Investissements propres : Quelle est la politique d'achat des véhicules ? Quels en sont les critères ?**

**Agglo Valais central : où se trouvent les aménagements décrits ? Les travaux pour la HES-Valais-Wallis ayant pris du retard, quel est le timing des aménagements à la rue de l'Industrie ?**

**Liaison Nord-Sud : état du projet de passerelle ?**

#### Réponse

Le parc véhicules et machines de la voirie a une valeur d'environ Fr. 4'600'000-. Le renouvellement des véhicules et machines se fait entre 8 et 12 ans, en fonction de leur utilité. Les critères de changement sont les suivants :

- vétusté du véhicule ;
- frais d'entretien ;
- besoin du service.

A noter que la tendance actuelle est de passer sur des véhicules plus écologiques (électriques ou hybrides), pour autant que cela soit compatible avec l'utilisation du véhicule.

La rubrique Agglo Valais central comptabilise essentiellement les factures d'honoraires de toutes les études liées aux mesures de l'Agglo VS central. Les travaux de la rue de l'Industrie ont débuté par la commande des abris à vélos, du mobilier urbain ainsi que des plantations. Les travaux de génie civil se dérouleront du printemps 2021 jusqu'au printemps 2022 et seront suivis de la mise en place du mobilier, des abris à vélos et des plantations.

La liaison nord-sud de la mobilité douce (piétons + vélos) avec la liaison aux quais CFF se fait par un passage sous les voies. L'étude de faisabilité est en cours auprès des CFF.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>601.58</b>	<b>Voirie</b>	<b>212</b>

**Question 19**
**Autres dépenses à amortir : Où se situe la falaise-ouest ?**
**Réponse**

La falaise ouest se trouve à la sortie ouest de Sion à la hauteur des bâtiments numéros 116 à 120 de la rue de Lausanne.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>602.50</b>	<b>Cours d'eau et rivières</b>	<b>213</b>

**Question 20**
**Investissements propres : Corrections de rivières : Pourquoi le montant a diminué : est-ce dû à une diminution des études ou est qu'une seule partie des travaux ont pu être effectués ?**
**Rhône 3 : plan de situation et avancée des travaux ?**
**Réponse**

Une seule partie des travaux a pu être effectuée. Les travaux de la Morge n'ont pas encore débuté, les travaux de la Sionne sont au niveau de la mise à l'enquête. Seuls les travaux sur le torrent du Tsabloz-Fournaises sont en cours de réalisation.

Les travaux de Rhône 3 sont de la compétence du canton. Aujourd'hui, Rhône 3 a sécurisé toutes les digues sur le territoire communal par la mise en place de palplanches.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>604.58</b>	<b>Cadastre</b>	<b>214</b>

Question 21

**Autres dépenses à amortir : Turin-Est : pourquoi ce remembrement parcellaire ? serait-il possible d'avoir une présentation ?**

Réponse

Le RPU est un instrument permettant un aménagement harmonieux du territoire, une rationalisation des accès et la réalisation des équipements conformément au PAZ et RCCZ en vigueur. Une présentation pourrait être faite dans la 2ème partie de l'année dès l'entrée en force de ce RPU.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>606.50</b>	<b>Eaux usées</b>	<b>214</b>

Question 22

**Investissements propres : Traitement des eaux usées : quels investissements ont été faits ?**

Réponse

Fr. 2,5 millions pour la réfection des collecteurs, la mise en séparatif et la lutte contre les aléas de ruissellement.

Les principaux chantiers ont concerné :

- le déplacement du collecteur aux Roches-Brunes (intempéries de 2018), la réfection du déversoir d'orage de Salins et la création d'une mini STEP pour le quartier des Trois-Rois ;
- la mise en séparatif de la rue de la Cure, du passage sous-voie de la rue de la Blancherie/des Creusets, de la rue des Maladaires, du chemin du Moulin et de la route à Bonvin ;
- la sécurisation contre les aléas de ruissellement pour les riverains de la rue de Loèche, l'amont et l'aval de la rue du Grand-Pont, l'avenue du Petit-Chasseur, la route des Ronquos, la rue des Vergers, l'avenue des Mayennets et la rue de Lausanne.

Fr. 475'000.- sont liés à la participation communale aux investissements consentis pour la rénovation de la Step de Chandoline.

Fr. 380'000.- concernent la réfection du décanteur primaire de la Step de Châteauneuf.

A noter que Fr. 275'000.- de factures liées aux droits de raccord à l'égout ont été émises.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>609.50</b>	<b>Eau potable</b>	<b>215</b>

Question 23

**Investissements propres : Peut-on avoir une explication sur la diminution du montant ?**

**Réponse**

Les interventions sur les conduites d'eau potable sont interdépendantes avec tous les autres fluides et canalisations à savoir : électricité, gaz, fibre optique, téléphone, eaux usées et eaux claires. Des chantiers ont simplement été retardés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissement</b>	<b>610</b>	<b>Places de parc</b>	<b>215</b>

**Question 24**

**Roches Brunes : à quoi sert le dégagement devant le parking ?**

**Réponse**

Les dégagements devant le parking sont des prescriptions feu. Ce sont des emplacements réservés exclusivement aux camions feu lors des incendies des immeubles. Ils pourront toutefois, avec l'accord de la police, être utilisés pour des déménagements.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>701.318</b>	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>151</b>

**Question 25**

**Honoraires et prestations de service : Quelles sont les problématiques rencontrées dans les cours d'école qui nécessitent l'engagement d'agents de sécurité ?**

**Réponse**

Sur l'ensemble du territoire de la commune du Sion, plusieurs bâtiments ou infrastructures font l'objet de déprédations et de malveillance durant l'année.

La mission principale du service de patrouille comprend un contrôle visuel de la ou des zones concernées, un contrôle manuel de manière ponctuelle des portes et des voies d'accès et l'annonce d'événements inhabituels selon la situation.

Dans le cadre des bâtiments scolaires, nous avons des incivilités régulières aux centres scolaires d'Uvrier, de St-Guérin et particulièrement à Châteauneuf.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
-----------------	----------------	----------------------	--------------	-------------

7	Fonctionnement	701.434	Centre funéraire et cimetières	152
---	----------------	---------	--------------------------------	-----

**Question 26**
**Redevances et prestations facturées :**

- a) *Est-ce que la limite de capacité de l'installation a été atteinte ?*
- b) *Serait-il possible de valoriser en terme énergétique la chaleur créée par les crémations ?*

**Réponse**

a) Aujourd'hui, selon le rythme quantitatif des décès dans le canton, nous réussissons à répondre à la demande de crémations en effectuant ponctuellement des heures supplémentaires. Les cendres sont toujours rendues aux familles dans des délais très courts, soit un maximum de deux jours après l'arrivée du corps.

L'ouverture d'un nouveau crématorium est prévue pour l'été 2021, à Aigle. L'avenir nous dira dans quel centre funéraire les entreprises de pompes funèbres choisiront de se rendre, en particulier celles du Bas-Valais. Dès fin 2022, une analyse de la situation pourra être faite en tenant compte du contexte.

b) Oui, certainement par la pose d'un échangeur à plaques sur l'installation du four à gaz. Cette proposition a été soumise pour les planifications 2023 -2030 en cours de validation.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
7	Fonctionnement	701.316	Loyers et redevance d'utilisation	148

**Question 27**
***Augmentation des loyers. Quel est l'intérêt pour la ville de Sion de cet investissement vu les coûts d'aménagement (location du bâtiment)?***
**Réponse**

Il convient de rappeler que l'Usine de Chandoline est louée par la Ville pour une durée de 10 ans. L'objectif est de permettre l'organisation de manifestations (salons, assemblées, expositions, etc.). Dans ce but un mandat de gestion a été attribué au FVS Group, spécialiste en la matière. Les sociétés locales peuvent également bénéficier de cette infrastructure à des conditions préférentielles. Malheureusement, la pandémie n'a pas permis une exploitation de cet espace en 2020.

D'autre part, la partie des anciens bureaux du bâtiment fonctionne comme salles de réunion pour les différentes associations séduinoises qui en font la demande.

Les investissements représentent les travaux effectués pour la mise en conformité aux normes feu et la rénovation du bloc sanitaire.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Investissement</b>	<b>701.50</b>	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>224</b>

**Question 28**

**Investissements propres : Quelle est la stratégie adoptée par la commune concernant le bâtiment Supersaxo ?**

**Réponse**

La réflexion est en cours dans l'hypothèse d'une vente du bâtiment à la Bourgeoisie. Les travaux d'entretien sont assurés, mais les investissements prévus sur ce bâtiment sont suspendus dans l'attente d'une décision quant à sa vocation future.

**Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.301</b>	<b>Parcs et jardins</b>	<b>158</b>

**Question 29**

**Traitements : Quelle est la stratégie de développement des postes de travail en vue des fusions et en vue des grands projets d'urbanisme ?**

**Réponse**

Les décisions concernant le développement des postes de travail sont du ressort exclusif du Conseil municipal. Les fusions pourraient occasionner des moyens supplémentaires à mobiliser, en fonction des degrés d'équipements des communes fusionnées.

Concernant les grands projets d'urbanisme, une stratégie au cas par cas est de mise. Concernant le projet majeur Ronquoz21, une démarche spécifique est en cours pour mettre en place une structure de pilotage ad hoc avec les moyens humains nécessaires au suivi d'un tel projet. La section parcs et jardins tend par ailleurs à systématiser un examen approfondi des ressources à déployer quand il s'agit de projet de réaménagement d'espaces publics importants (par exemple le réaménagement de la T9 Uvrier-St Léonard qui nécessitera des ressources humaines supplémentaires si l'entretien est internalisé).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>854.314</b>	<b>Eclairage</b>	<b>159</b>

**Question 30**

**Entretien des biens immobiliers : Existe-t-il un règlement concernant l'éclairage des vitrines des magasins (réduction de pollutions lumineuses et réduction des coûts en électricité) ? Quel est le résultat du projet des étudiants sur ce sujet ?**

**Peut-on avoir un échéancier pour le remplacement de l'éclairage public ?**

**Réponse**

Le service s'occupe du contrat de prestations avec OIKEN pour l'éclairage public. L'éclairage des vitrines de magasins ne fait pas partie de ces prestations. A notre connaissance, il n'y a pas eu beaucoup d'effets suite au courrier envoyé par les étudiants aux commerçants.

Concernant le remplacement de l'éclairage public, des actions annuelles sont menées afin de supprimer les éclairages d'anciennes générations afin de disposer de matériels moins énergivores. Selon les planifications en cours, une durée de 7 ans est prévue pour faire ce basculement, sachant que la technologie évoluant très rapidement, des adaptations constantes sont de mises.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>856.318</b>	<b>Mobilité</b>	<b>160</b>

**Question 31**

**Honoraires et prestations de service : Quel est le point sur la situation de Publibike ?**

**Bus sédunois : Combien représente la billetterie par rapport aux coûts totaux ?**

**Réponse**

En 2020, il y a eu 19'985 transactions sur le réseau Publibike, 274 transactions en moyenne par jour. Les stations les plus utilisées sont Gare sud et Bietschhorn. Pour mémoire, les transactions étaient de 1'370 en 2017, 12'432 en 2018 et 23'302 en 2019. Malgré la situation sanitaire, l'emploi du réseau est donc resté élevé, confirmant l'intérêt pour ce service.

Concernant les bus sédunois, le taux de couverture du réseau se situe à 29% (tous produits confondus, billetterie incluse) pour 2019, à savoir la dernière année représentative. Le taux de couverture prévu au budget 2020 est également de 29% car le contrat des Bus sédunois prévoit que la Ville verse une indemnité forfaitaire pour l'exploitation du réseau sur la base d'une estimation ante des recettes, les risques concernant les recettes effectives étant supportés par l'exploitant.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>858.314</b>	<b>Voies industrielles</b>	<b>160</b>

**Question 32**

**Entretien de biens immobiliers : Quelle décision a été prise quant au maintien de ces voies industrielles ou leur réaménagement ?**

**Réponse**

Les CFF ont décidé de redevenir des acteurs de l'entretien des voies ferrées industrielles privées. Une expertise a été commandée sur l'état de l'infrastructure. Il est apparu que des interventions étaient nécessaires à court terme mais pour des montants limités de l'ordre de 150'000 francs. L'objectif est de maintenir possible un trafic sur les voies en fonction de manière à garantir l'approvisionnement des entreprises dans un horizon de temps minimum de 5 à 10 ans et ceci moyennant une participation des entreprises à la prise en charge des coûts effectifs.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissement</b>	<b>852.50</b>	<b>Parcs et jardins</b>	<b>230</b>

**Question 33**

**Investissements propres : a) Les frais d'aménagements des espaces publics sont en baisse. Sont-ils en lien avec les projets d'AcclimataSion ? Est-ce que les arbres sont compris dans ces aménagements ? Question de la vraie arborisation pour lutter contre les îlots de chaleur. Pourquoi le montant prévu n'a pas été entièrement utilisé ? Quelles sont les stratégies pour lutter contre la chaleur urbaine ?**

**b) Nouvelles serres : pourquoi le projet a du retard ?**

**Réponse**

a) Comme mentionné à la page 216, les factures relatives aux budgets prévus pour la rue de l'Industrie ont été transférés et centralisés sur la rubrique 601.50. En outre, les dépenses effectives ont tenu compte du retard lié à l'homologation des plans routiers et de la signalétique, le mobilier urbain et les plantations étant mis en œuvre en dernier lieu.

Les arbres sont compris dans cette rubrique pour autant qu'ils s'agissent de sujets qui prendront place dans les aménagements en question. Les plantations d'arbres non rattachés à des projets d'aménagements d'espaces publics majeurs sont imputés sur d'autres rubriques, notamment 852.313 (Marchandises).

b) Le Conseil municipal a décidé de sursoir à l'avancement des études sur le site de Bellini en demandant un réexamen de l'implantation près de l'UTO eu égard aux derniers développements concernant le réseau de chaleur à distance.

La faisabilité d'un concept énergétique en lien avec l'UTO et le CAD, son chiffrage financier, sont en cours.

**Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>901.436</b>	<b>Centres sportifs</b>	<b>169</b>

*Question 34*

**Dédommagements de tiers : De quels dommages parle-t-on ?**

*Réponse*

Il s'agit principalement d'une indemnité d'assurance suite à un dommage naturel (ouragan) ayant détruit la cage du lancer du marteau ainsi que de quelques remboursements de traitement des caisses maladies et accidents ainsi que de la caisse de compensation quant au personnel.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>901.318</b>	<b>Centres sportifs</b>	<b>169</b>

*Question 35*

**Honoraires et prestations de service : Si c'est le canton qui demande une étude pourquoi est-ce que c'est à la commune de payer l'étude ? Quel est le coût de l'étude et quel est le coût des travaux ?**

*Réponse*

En sa qualité de propriétaire, la Ville a souhaité par là-même garder la maîtrise sur le rayon de l'étude d'un montant de l'ordre de Fr. 5'000.-. En cas de pertinence des travaux, le Canton du Valais s'est engagé, quant à lui, pour une contribution financière d'un montant de Fr. 80'000.- sur un coût total devisé à Fr. 267'000.-.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>9</b>	<b>Investissement</b>	<b>901</b>	<b>Centres sportifs</b>	<b>236</b>

*Question 36*

**Quand seront planifiés les travaux sur l'Ancien Stand (place rouge) ?**

*Réponse*

La suite des travaux est planifiée sur 2021-2022, sous réserve que des participations financières et de prestations attendues par le club, soient réunis.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Investissement</b>	<b>903.50</b>	<b>Patinoires</b>	<b>237</b>

*Question 37*

***Investissements propres : Est-ce que les travaux sur la patinoire sont terminés ? et l'installation est-elle pérenne ?***

*Réponse*

Oui, les travaux sont désormais terminés. La saison qui vient de s'achever s'est passée sans encombre et à la satisfaction de tous les utilisateurs qui ont souligné la très bonne qualité de la glace en comparaison avec d'autres patinoires. Dans ce type d'infrastructures, de surcroît de plein air, soumis à de multiples contraintes (par exemple amplitude thermique), en collaboration avec le service Bâtiments & Constructions qui pilote ces réalisations et le bureau d'ingénieurs-conseils mandaté, il a été convenu d'attendre avant de signer la livraison définitive des travaux, un seul exercice ne suffisant pas.

Document de travail à l'usage du Conseil général

### Questions de la commission sociale et culturelle

#### Dicastère 0

La commission souligne sa satisfaction pour l'optimisation de la lecture des comptes et de sa configuration. Remerciements particuliers pour les renseignements complémentaires de chaque dicastère.

##### Question 1

Lors de notre rencontre de l'année passée, il avait été soulevé que chaque dicastère devait proposer des réductions budgétaires en vue de l'entrée en vigueur de la RFFA. La CSC souhaiterait connaître en détail les économies qui ont pu être réalisées sur les comptes 2020 pour les dicastères qui la concernent particulièrement : Education et culture, Affaires sociales et Sport, Jeunesse et loisirs.

##### Réponse

L'analyse des tâches réalisée durant l'exercice 2020 a eu un impact sur l'élaboration du budget 2021 et non sur les comptes 2020.

##### Question 2

La CSC a le souci de connaître l'impact des amendements proposés par le Conseil Général sur le budget. Ainsi, quels sont les impacts concrets des amendements ci-dessous, votés en décembre 2019 (cf. Résumé des principales décisions du plenum du Conseil général du 17 décembre 2019) sur les comptes 2020. Comment ont-ils été répercutés dans les comptes ?

*1.3 éducation et culture amendement PDC augmentation de 400'000 rubrique bâtiments scolaires. 1.3 amendement ADG augmentation de 50'000.-rubrique Culture/subventions à des institutions privées afin de soutenir un festival culturel gratuit durant l'été 1.4 affaires sociales amendement PLR augmentation de 25'000.-rubrique Crèche et jardin d'enfants/subventions accordées à des institutions privées.*

##### Réponse

Suite aux amendements acceptés par le Conseil général lors du plenum du 17 décembre 2019, nous avons modifié le projet de budget en conséquence.

1.3 Bâtiments scolaires : le conseil général a alloué Fr. 400'000.- de plus au budget 2020 pour des mesures sismiques sur les bâtiments scolaires. Courant 2020, des mesures parasismiques ont été réalisées dans les centres scolaires de Sacré-Cœur (Fr. 150'000.-) et de Gravelone (Fr. 250'000.-).

1.3 Subventions culturelles : une subvention de Fr. 50'000.- pour le Pollen Festival a été ajoutée dans le budget 2020. Pour des raisons de restrictions sanitaires, le festival n'a pas pu avoir lieu en 2020.

1.4 Crèches et jardins d'enfants : la subvention communale à l'association Le Cartable (parents d'accueil) a été augmentée de Fr. 25'000.-.

### Question 3

Quelles sont les réductions de charges que l'on peut imputer au Covid19 et combien de dépenses supplémentaires ont été engendrées par le COVID19? La CSC voudrait connaître les détails de l'imputation globale du Covid19 chiffrée à Fr. 3'000'000.- dans les comptes 2020.

### Réponse

#### Impact du COVID-19 sur les comptes 2020 :

Mesures	CHF
Campagne de promotion et d'animations / ensemble19.ch / sionmaville	200'000 CHF
Matériels de protections et divers	100'000 CHF
Mesures de solidarité	500'000 CHF
Diminution des impôts sur le revenu et la fortune	600'000 CHF
Diminution des impôts sur le bénéfice et le capital	700'000 CHF
Augmentation du déficit de l'aéroport (baisse des recettes)	300'000 CHF
Soins dentaires scolaires	- 100'000 CHF
Activités scolaires (sorties, etc.)	- 230'000 CHF
Diminution de subventions (manifestations reportées ou annulées)	- 400'000 CHF
Abandon de la facturation des terrasses pour la période du 1er mars au 30 juin 2020	50'000 CHF
Diminution de certaines recettes (forains, brocantes, marchés, lotos, manifestations, chantiers, SGA)	200'000 CHF
Participation charges d'exploitation de la PRVC	300'000 CHF
Diminution des recettes du contrôle des habitants	100'000 CHF
Abandon des loyers commerciaux facturés par la Ville de Sion pour le période du 1 mars au 30 avril	65'000 CHF
Location Stade de Tourbillon	175'000 CHF
Diminution des recettes des piscines	300'000 CHF
<b>TOTAL</b>	<b>2'860'000 CHF</b>

L'incidence financière du COVID-19 sur les comptes 2020 s'élève à Fr. 2,86 millions, soit Fr. 3,00 millions en chiffre arrondi.

### Question 4

Quelles sont les critères concernant la mise en vente des terrains de la Commune ? Quelle est la stratégie de la Ville ? La CSC pose cette question car elle s'intéresse à la sauvegarde du patrimoine sédunois.

### Réponse

Le conseil communal a approuvé, en août 2019, un document intitulé « politique foncière communale ». Il y est fait la distinction entre le patrimoine financier et administratif, soit l'ensemble des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des tâches et des services publics (routes, places, écoles, centres sportifs, bâtiments administratifs). Les immeubles du patrimoine administratif ne sont de fait pas vendables. Les biens fonciers placés dans le patrimoine financier sont ceux qui peuvent, librement, être acquis ou vendus et affectés à une autre utilisation que l'actuelle. Les critères pour l'acquisition ou la vente d'un bien foncier du patrimoine financier sont les suivants :

- est-il stratégique pour la Commune (terrain au centre-ville ou nécessaire à une mise en valeur proche ou future, etc.) ?
- facilitera-t-il une mission de la Commune (son achat permettra une réalisation d'intérêt public, respectivement sa vente l'en empêcherait) ?
- a-t-il un rendement financier correct (le prix payé ne doit pas être excessif en regard de l'importance de l'objet pour la Commune ; le prix de vente doit être celui du marché) ?
- permettra-t-il un échange intéressant pour la collectivité ?
- son acquisition/sa vente permettra-t-elle la réalisation d'un but social, économique, écologique ou environnemental ?

### Question 5

Comment est fixée la priorisation de l'utilisation des crédits d'engagement acceptés par le Conseil Général ? (p.270 de la brochure des comptes)

### Réponse

L'article 81 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes définit la notion de crédit d'engagement :

*« Un crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Il est décidé par l'autorité compétente (art. 17 al. 1, 31 al. 1 et 33 al. 2 LCo) pour les investissements et les subventions aux investissements de tiers qui s'étendent sur plusieurs années ainsi que pour les engagements conditionnels.*

*Un crédit d'engagement devient caduc après huit ans, si les travaux n'ont pas commencé. ».*

L'utilisation des crédits d'engagement dépend :

- de la maturité du projet : durée des études à réaliser, contraintes techniques à régler, levée des éventuelles oppositions, etc.
- de notre planification financière et budgétaire : équilibre financier global à trouver entre la marge d'autofinancement et le niveau de nos investissements nets.

**Dicastère 1 : Administration générale & Finances**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>154.381</b>	<b>Culte</b>	<b>75</b>

*Question 6*

**Attributions aux financements spéciaux : Est-ce que la municipalité a une explication sur ces attributions aux financements spéciaux ?**

*Réponse*

Sur la base du règlement communal sur la perception d'un impôt pour le culte, la Ville de Sion encaisse l'impôt sur le culte et le reverse ensuite aux églises reconnues de droit public par la Constitution cantonale.

L'impôt du culte est un compte à financement spécial et a donc un impact neutre sur le résultat d'exercice.

En 2020, les montants d'impôts encaissés ont été supérieurs aux contributions versées aux églises reconnues. Le « boni » a donc été attribué au fonds « impôt sur le culte » au bilan. La fortune du compte à financement spécial s'élève à Fr. 528'636.41 au 31 décembre 2020.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>154.481</b>	<b>Culte</b>	<b>75</b>

*Question 7*

**Prélèvements sur les financements spéciaux : Quel est le rôle spécifique de ce prélèvement ?**

*Réponse*

Idem réponse à la question précédente.

**Dicastère 2 : Economie & Tourisme**

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	Page
2	Fonctionnement	264.381	Gestion du portefeuille énergétique	85

Question 8

**Attributions aux financements spéciaux: Quelles sont les propositions de prestations ? Quelles sont ces mesures et ces promotions ?**

Réponse

La Ville de Sion, par l'intermédiaire du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables, vise à promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et à encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.

Dans le cadre du budget annuel octroyé pour l'application de ce règlement, la commune peut soutenir financièrement des mesures pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'efficacité énergétique des installations, l'utilisation des énergies renouvelables, le conseil ou encore les études dans le domaine de l'énergie.

L'annexe de ce règlement précise les mesures éligibles à un subventionnement :

- Mesure 1 : Isolation thermique : façade, toit, mur et sol contre terre ou extérieur ;
- Mesure 2 : Capteurs solaires thermiques ;
- Mesure 3 : Analyse énergétique : CECB Plus.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	Page
2	Investissements	260.52	Economie, innovation & tourisme	188

Question 9

**Prêts et participations permanentes : Quelle est la stratégie de participation à Thyon-Région Tourisme ?**

Réponse

La prise de participation dans Thyon Région Tourisme SA est motivée par les raisons suivantes :

1. Le territoire sédunois s'étendant jusque sur le plateau de Thyon, il nous semble important que la Ville soit associée aux décisions des principaux acteurs touristiques du cône de Thyon. La future liaison plaine-montagne renforce encore cette décision.

2. 2020 a vu l'élaboration des lignes directrices de la politique touristique communale séduinoise. La stratégie ainsi définie prévoit notamment une collaboration accrue avec les stations et communes voisines dans la création de produits et expériences touristiques.
3. Collaborer avec Thyon Région Tourisme SA, avec les autres stations avoisinantes, et avec Valais Wallis Promotion permet la construction de budgets publicitaires pour la promotion sur les marchés suisses et étrangers.

Ainsi, de concert avec la société de développement de Sion qui a également acquis une participation, la Ville de Sion pourra être associée au futur développement touristique du cône de Thyon.

### Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>306.361</b>	<b>Activités médicales scolaires</b>	<b>97</b>

#### Question 10

**Subventions accordées au canton : Que représente cette augmentation de 55'000.- ?**

#### Réponse

Cette augmentation a été accordée par le conseil général en tant que crédit supplémentaire (no 07/2020, du 26.10.2020).

La justification suivant avait été donnée dans la demande : « En application de l'art. 34 de la Loi sur l'enseignement spécialisé du 12.05.2016 : « L'Etat assure le financement des frais de transports prévus à l'article 15 lettre f de la présente loi et les facture entièrement à l'ensemble des communes du canton, au prorata de leur population ».

Pour l'établissement du budget, nous nous appuyions sur les données fournies par l'Etat. Comme le budget 2019 s'élevait à CHF 260'000.- et qu'aucun changement majeur n'avait été annoncé, nous avons repris la même somme dans le budget 2020. Les factures 2020 adressées par l'Etat dépassent cependant d'environ CHF 55'000.- les prévisions du budget 2020 ».

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>320.365</b>	<b>Culture</b>	<b>99</b>

#### Question 11

***Subventions accordées à des institutions privées : En ce qui concerne le Covid, la CSC aimerait savoir comment les modifications de subventions à des institutions privées ont été décidées ? (exemple : Sion festival -200'000.-)***

**Réponse**

Dans le contexte du COVID, la Ville de Sion s'est positionnée de façon à soutenir ses partenaires culturels à hauteur des frais engagés et en complément des autres soutiens publics et parapublics. La Ville de Sion a souligné la nécessité de réaliser les démarches administratives ad hoc auprès des autorités cantonales afin de pouvoir accéder aux mesures de soutien mises en place par la confédération. Certaines institutions ont bénéficié de ces mesures et le soutien de la Ville s'est vu réduit en fonction.

Concernant le soutien 2020 de la Ville au Sion Festival, une partie de la subvention 2020 du Sion Festival (100'000.-) a été provisionnée sur l'année 2021 sous forme de garantie de déficit. Il s'agissait de pouvoir assurer la réalisation du report du Concours Junior 2020 au printemps 2021. Ce projet a pu avoir lieu.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>307</b>	<b>Activités parascolaires</b>	<b>98</b>

**Question 12**

***Que pense la ville de la pétition au sujet des arts plastiques ? Pourquoi cette économie ?***

**Réponse**

Il s'agit tout d'abord de préciser que la ville de Sion n'a pas du tout décidé de supprimer les cours d'arts plastiques pour des raisons financières, mais elle a décidé de réorganiser et de mettre à jour ses prestations.

Dans un esprit d'égalité de traitement entre toutes les sociétés proposant au niveau sédunois des activités culturelles, sociales ou sportives, la ville a décidé de ne plus prendre en charge elle-même les salaires de ces monitrices d'arts plastiques ainsi que les travaux/frais administratifs inhérents assumés par le secrétariat de la direction des écoles. Elle continue cependant à soutenir ces personnes et leurs activités en leur mettant gratuitement à disposition un local dédié spécifiquement et exclusivement à leurs cours, en transmettant et diffusant les informations concernant ces offres aux jeunes sédunois (flyers, agenda scolaire, ...) et en soutenant, par des subventions communales (chèques scolaires et aides culturelles communales), les parents inscrivant leurs enfants à ces cours.

Il est à rappeler que des dizaines de sociétés sédunoises ne profitent pas de telles conditions et que la ville est attentive à une égalité de traitement entre prestataires d'offres pour nos jeunes. En conséquence, elle continuera à soutenir les initiatives et les projets de ce genre tout en ne désavantageant ou pénalisant pas d'autres associations, sociétés ou personnes privées proposant elles aussi des cours à de nombreux jeunes sédunois.

**Dicastère 4 : Affaires sociales**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>4</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>403.436</b>	<b>Autorité de protection enfants/adultes</b>	<b>110</b>

*Question 13*

***Dédommagements de tiers : Pourquoi les dédommagements de tiers ont-ils baissé par rapport au budget ?***

***Question générale : Est-ce que la ville prévoit une stratégie particulière post-Covid19 ? Les demandes seront probablement exponentielles à la suite de la Covid19.***

*Réponse*

1. Les dédommagements de tiers sont effectivement plus bas pour un peu plus de Fr. 100'000.-. Cette diminution concerne notamment les indemnités de gestion des curateurs privés. Depuis l'année 2020, ces curateurs doivent désormais être salariés. Le budget 2020 en a tenu compte pour la première fois. Dans les faits, il est apparu que le montant était moins élevé en raison de la reddition des comptes bisannuels, générant le versement de l'indemnité de gestion, ainsi que la renonciation de certains d'entre eux à cette nouvelle forme de rémunération.

La contrepartie se trouve au 403.301 soit en relation avec les indemnités effectivement versées aux curateurs privés également inférieures d'environ Fr. 80'000.-. Le solde concerne des variations sur les frais de séance facturés aux personnes concernées et aux tiers.

2. Cette question comporte plusieurs volets, notamment économique et social. Sur le second, à ce jour les indicateurs suisses en notre possession font état de progression significative de l'aide sociale à l'horizon de 2022 (taux d'aide sociale de 3.8% en 2022 et 3.6% en 2023 contre 3.2% actuellement, source CSIAS janvier 2021). Ces chiffres doivent toutefois être considérés avec précaution car la précédente analyse CSIAS (mai 2020) prévoyait un taux de 3.8% en 2021 et de 4% en 2022.

De manière générale, le recul sur l'année 2020 a démontré que les prestations socio-sanitaires avaient pu être maintenues grâce à la flexibilité du personnel ainsi qu'aux aménagements organisationnels et techniques. Ainsi, il a été possible de limiter les conséquences de précarisations majeures (social, médical, économique).

Plusieurs actions spécifiques furent mises en œuvre afin de rester en contact avec la population. En guise d'exemple, la Ville de Sion créa une Helpline (027 324 1950) permettant d'orienter les besoins en s'appuyant sur le réseau pré-existant. De même,

un courrier fut adressé à tous les aînés de plus de 80 ans vivant seul en les invitant à se manifester en cas de nécessité.

Ainsi, le dispositif sédunois est en mesure de faire face à une progression de la précarité en considérant que celle-ci puisse être identifiée par le réseau, notamment avec des outils renforcés comme évoqué au paragraphe précédent.

Les défis à venir commandent aux Affaires Sociales une constante vigilance en la matière. L'attention se porte actuellement sur la reprise économique afin de soulager les régimes d'assurance qui précèdent l'aide sociale (LACI, RHT, APG) ainsi que la progression des placements mineurs.

### Dicastère 5 : Sécurité publique

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>500.352</b>	<b>Administration et corps de police</b>	<b>122</b>

#### Question 14

***Participation à des charges de communes : Dans le contexte du confinement, peut-on connaître les raisons qui ont poussé à devoir « préserver les effectifs » policiers et du coup à « baisser les contrôles » ?***

#### Réponse

Durant la première phase de la pandémie, il convenait de préserver les effectifs au niveau des missions annexes (dont le contrôle du stationnement et les contrôles de vitesse font partie) afin d'assurer une présence accrue sur le terrain au contact de la population. Cette présence se voulait rassurante et a permis d'effectuer de nombreuses actions de prévention et de veiller au respects des dispositions fédérales et cantonales (2'378 actions en lien avec la pandémie en 2020). Durant cette période, l'entier de l'effectif, y compris l'état-major et les assistants de sécurité publique, a été mis à contribution pour patrouiller dans l'espace public.

La PRVC a également veillé à protéger son personnel durant cette première phase en séparant nos effectifs sur les deux sites de Sion et de Sierre (y compris les cadres) et en réduisant les contacts avec le public pour des missions non-essentiels (tâches annexes). Ces mesures ont été efficaces, puisque la PRVC n'a dû faire face à aucune contamination durant cette première phase.

Avec la mise en place du télétravail, la fermeture des commerces non-essentiels et les nombreuses personnes devant rester à domicile, il n'aurait pas été opportun durant cette première phase de la pandémie de verbaliser les véhicules dépassant la durée de stationnement. La poursuite des contrôles dans un contexte anxiogène n'aurait d'ailleurs pas été comprises par la population. Au niveau des contrôles de vitesse qui visent principalement au niveau de la PRVC à des actions de prévention à proximité des lieux sensibles (écoles,

hôpitaux, zones 20/30 km/h, EMS), la poursuite de ces derniers n'étaient non plus pas justifiés en raison de la réduction drastique de la circulation, notamment aux abords de ces établissements (fermeture des écoles, interdiction de visites dans les hôpitaux et les EMS). A noter que la PRVC a continué à verbaliser durant cette période les comportements dangereux, comme par exemple le stationnement sur les passages piétons.

Il convient de préciser que cette philosophie de travail a été adoptée par les autres polices municipales ou cantonales au niveau romand.

## Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>606</b>		<b>135</b>

### Question 15

***Les différents articles parus dans Le Nouvelliste (01.05.2020) à propos des STEP valaisannes nous ont sensibilisé au respect de la législation sur la protection des eaux. Quelle est la situation des STEP de la commune ?***

### Réponse

Selon le Service de l'Environnement, les Steps de la Ville de Sion se portent bien.

La période des vendanges est par contre très problématique car la charge entrante est très importante et les bassins biologiques n'ont pas été conçus pour accepter ces fortes charges.

Les Steps étant tributaires des eaux et des pollutions qui arrivent, elles ont parfois de la peine à respecter les normes en vigueur.

La Step de Chandoline a été construite en 1980. A cette époque, les Steps qui rejetaient leurs eaux usées dans le Rhône ne devaient traiter que le phosphore. Ces Steps n'étaient pas conçues pour traiter l'azote. L'augmentation de la capacité et la vétusté des installations ont induit la réfection de la Step de Chandoline en deux étapes.

La première étape s'est terminée en 2018. Le relevage, le prétraitement, le traitement des boues et le traitement du gaz ont été complètement repensés et réalisés. Cette première étape a servi à l'amélioration de la gestion des boues et a également permis d'augmenter la quantité des eaux usées à traiter. Elle a coûté Fr. 19'100'000.-.

La deuxième étape commencera durant le mois de mai 2021 pour se terminer en décembre 2022. Dès 2023, la Commune d'Ayent acheminera ces eaux usées sur la Step de Chandoline pour les traiter. Cette deuxième étape consistera à reconstruire complètement la biologie par une technologie hybride qui permettra d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées et également le traitement de l'azote. Elle a été budgétisée à Fr. 8'600'000.-.

La Step de Châteauneuf a quant à elle était construite en 1971. Elle était composée de deux bassins biologiques. Suite à un sous-dimensionnement des installations biologiques, quatre nouveaux bassins ont été construits en 1980. Au début des années 2000, le traitement des boues ainsi que le traitement du gaz ont été optimisés. Le coût des travaux s'est monté à Fr. 16'000'000.-. En 2021, le traitement biologique a, à son tour, été optimisé (remplacement des sondes et des vannes de régulation) pour un coût de Fr. 485'000.-.

La Step de Châteauneuf devra, dans un proche avenir, traiter les micropolluants et l'azote. Des travaux permettront l'amélioration du rejet des eaux traitées, l'amélioration du traitement des eaux durant la période des vendanges et le traitement des micropolluants qui arrivent sur la Step. Le projet devisé entre 25 et 30 millions de francs durera environ dix ans entre les études et la réalisation. Il devra être exécuté avant la fin 2035 afin de pouvoir toucher les subventions fédérales et cantonales qui seront de l'ordre de 90% sur une tranche de 5 millions. Pour le solde, soit 20 à 25 millions de francs, les subventions devraient se monter à environ 25%.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>602.50</b>	<b>Cours d'eau et canaux</b>	<b>213</b>

**Question 16**

**Investissements propres: Pourquoi la totalité des investissements n'a pas été réalisée ?**

**Les travaux non réalisés seront-ils effectués en 2021 ?**

**Réponse**

Une seule partie des travaux a pu être effectuée. Les travaux de la Morge n'ont pas encore débuté, les travaux de la Sionne sont au niveau de la mise à l'enquête. Seuls les travaux sur le torrent du Tsabloz-Fournaises sont en cours de réalisation.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>700.331</b>	<b>Administration</b>	<b>150</b>

**Question 17**

**Amortissement du patrimoine administratif: En quoi le passage à un nouveau système comptable exige-t-il de nouveaux amortissements ?**

**Réponse**

Le changement de plan comptable n'exige pas de nouveaux amortissements. Par contre, nous profitons de ce changement de plan comptable, et de logiciel comptable par ailleurs, pour effectuer quelques ajustements comptables et pour toiletter certaines valeurs au bilan.

Il est important de relever que les amortissements comptables supplémentaires réalisés en 2020 allègeront d'autant les prochains comptes.

Dans le cas présent, nous avons décidé d'amortir en totalité les positions « subventions vieille ville » et « subventions extra-muros ».

Sur recommandation de notre organe de révision, lesdites subventions sont d'ailleurs comptabilisées directement en fonctionnement depuis le début de cette année.

### Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.314</b>	<b>Parcs et jardins</b>	<b>159</b>

#### Question 18

**Entretien de biens immobiliers : A quoi a servi le crédit supplémentaire ? Est-ce que des projets furent abandonnés ?**

#### Réponse

Le crédit supplémentaire a été sollicité en avril 2020, avant d'entreprendre des travaux et avant le bouclage des comptes en fin d'année.

Il s'est avéré lors des travaux sur les fontaines que des économies ont pu être réalisées. Par ailleurs, eu égard aux chantiers traités le recours à des entreprises externes a été réduit (notamment en matière de transport de matériaux lourds).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>856.361</b>	<b>Mobilité</b>	<b>160</b>

#### Question 19

**Subventions accordées au canton : Quelle est la situation avec Carpostal ? Quelle est la relation financière actuelle ? Doit-on encore attendre des remboursements ?**

#### Réponse

Les relations avec Carpostal sont normales, la relation financière également. Les prestations sont systématiquement et annuellement l'objet de documents contractuels. Il n'y a pas de remboursement supplémentaire à attendre.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'agglomération, des analyses concernant la gouvernance des réseaux sont en cours en vue d'un possible transfert de la gestion du réseau des Bus sédunois par l'Agglo.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissements</b>	<b>852.50</b>	<b>Parcs et jardins</b>	<b>230</b>

**Question 20**

**Investissements propres : Pourquoi y a-t-il encore eu des frais d'étude en 2020 pour les serres communales et pourquoi le budget de Fr. 300'000. — n'a-t-il pas encore été utilisé ?**

**Réponse**

Le projet du nouveau centre horticole est en développement. Pour rappel il sera nécessaire de préparer le dossier pour l'autorisation de construire et d'établir les budgets relatifs à cette phase de projet.

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé de sursoir à l'avancement des études sur le site de Bellini en demandant un réexamen de l'implantation près de l'UTO eu égard aux derniers développement concernant le réseau de chaleur à distance.

**Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>9</b>	<b>Investissements</b>	<b>902.50</b>	<b>Piscines</b>	<b>236</b>

**Question 21**

**Investissements propres : Que s'est-il passé à la piscine de la Sitterie suite à l'expertise du laboratoire cantonal ?**

**Réponse**

A la suite de la réfection nécessaire des façades des bassins qui ont répondu aux normes en vigueur et suite aux diverses mesures et contrôles d'hygiène usuels, le laboratoire cantonal a permis l'exploitation de la piscine pour la saison suivante sans remarque, dans le cadre de l'autorisation ordinaire d'exploiter.